

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DAC 5** Subvention et avenant à convention avec l'association L'étoile du nord (18e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention du décembre 2011 relative à l'attribution d'un acompte de 175.000 euros au titre de l'année 2012 approuvée par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec l'association L'étoile du nord pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association L'étoile du nord, 16 rue Georgette Agutte (18<sup>e</sup>) est fixée à 350.000 euros, soit un complément de 175.000 euros au titre de 2012 après déduction de l'acompte déjà versé, D02076 ; SIMPA 16322 : 2012\_00420.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 175.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.